

# La lettre du SAGE

## Nappe de Beauce

### Edito

*Avec la présentation de la stratégie de la Commission Locale de l'Eau (CLE) en juillet dernier c'est une nouvelle étape de l'élaboration de notre Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) qui vient d'aboutir. Il s'agit maintenant de décliner cette stratégie en un programme d'actions, de préconisations, de travaux et de règles de gestion.*

*Cette rédaction du SAGE devra bien sûr tenir compte du cadre réglementaire instauré par la Loi sur l'Eau du 30 décembre 2006 et notamment de la nouvelle portée juridique accordée au SAGE.*

*Cette ultime étape demandera de nouveau la mobilisation de tous. Ne l'oublions pas, la rédaction d'un SAGE est un exercice collectif, difficile, qui nécessite une mobilisation de tous les instants.*

*Le succès de la démarche repose sur tous les membres de la CLE, en tant qu'«architectes» du SAGE, mais avant tout en tant que relais auprès de tous les acteurs et les usagers de l'eau.*

*Je compte sur votre aide à tous pour aboutir à un projet réussi, avec un SAGE ambitieux mais réaliste !*

La Présidente  
de la CLE du SAGE  
Nappe de Beauce

### La CLE présente sa stratégie !

Lors de sa séance plénière du 3 juillet dernier, la Commission Locale de l'Eau a détaillé la stratégie qu'elle souhaite adopter pour la mise en œuvre du SAGE de la nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés. Cette stratégie donne la direction et définit les grandes orientations que les acteurs de l'eau\* ont choisi de suivre collectivement.



Dans la phase de diagnostic, les acteurs de l'eau ont défini ensemble les quatre enjeux principaux du SAGE :

- gérer quantitativement la ressource,
- assurer durablement la qualité de la ressource souterraine et superficielle,
- préserver les milieux naturels,
- prévenir et gérer les risques notamment l'inondation.

La stratégie de la CLE permet de répondre à ces problématiques, dans le souci constant de garantir l'approvisionnement des populations en eau potable et d'atteindre le bon état des masses d'eau souterraines et

superficielles à minima dans les délais impartis par la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) qui s'impose à tous les pays de la Communauté Européenne.

Plusieurs centaines d'acteurs se sont réunis en groupes de travail, comités de pilotage et tables rondes pour

apporter leur contribution. Les échanges vivants et fructueux ont conduit les acteurs à choisir une stratégie solide basée sur le principe de gestion durable de la ressource en eau.

La lettre du SAGE n°6 vous donnera un aperçu des grandes orientations définies par la CLE.

Cette étape accomplie, la concertation se poursuivra en 2007 et 2008 pour rédiger les préconisations du SAGE. La cellule d'animation proposera à cet effet de nombreux temps d'échanges sous formes de groupes de travail, de forums, de réunions locales dès la rentrée 2007 et jusqu'au printemps 2008. Nous vous y attendons nombreux.

\* Acteurs de l'eau : collectivités locales et territoriales, services de l'état, usagers (représentants de la profession agricole, des industriels, des associations (protection de la nature, consommateurs,...) fédération de pêche)...

### Dans ce numéro

|  |   |
|--|---|
| La nouvelle loi sur l'eau : quels changements pour les SAGE ?                  | 2 |
| «Objectif zéro pesticide dans nos villes et villages»                          | 3 |
| Les Schémas Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SDAGE) en révision | 3 |
| Interview de M. Cyrille RENARD, Directeur de Nature Centre.                    | 4 |
| Calendrier de travail 2007 - 2008  | 4 |

# La nouvelle loi sur l'eau : quels changements pour les SAGE ?

La Loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) adoptée le 30 décembre 2006 **renforce la gestion locale et partagée de la ressource en eau à travers les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)**. Les principales modifications introduites par cette nouvelle loi résident dans le **contenu (PAGD et Règlement) et la portée juridique du SAGE** dont les règles deviennent **opposables aux tiers**. D'autre part, le SAGE est adopté après une **large consultation** (comités de bassin, régions, départements, communes et EPCI compétents, chambres consulaires) à laquelle s'ajoutent maintenant les établissements publics territoriaux de bassin s'ils existent.

Une **enquête publique**, au lieu d'une simple consultation, est également rendue nécessaire par les mesures opposables aux tiers. Ceci renforce la transparence de la démarche.

## Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable de la ressource en eau (PAGD)

Il fixe les orientations et les dispositions pouvant être **opposables aux décisions de l'État et des collectivités locales**.

Le PAGD relève du principe de compatibilité. Cela signifie que toutes les décisions administratives prises sur le territoire du SAGE, dans le domaine de l'eau (comme les autorisations ou déclarations délivrées aux titres des polices de l'eau ou des installations classées, les déclarations d'utilité publique ou d'intérêt général relatives à toute opération d'aménagement hydraulique ou d'entretien de rivières, etc.), mais aussi les documents locaux d'urbanisme depuis avril 2004 (schémas de cohérence territoriale, plans locaux d'urbanisme, cartes communales), et les schémas départementaux des carrières depuis janvier 2007, doivent être compatibles ou rendus compatibles dans un délai de 3 ans avec les dispositions de ce SAGE.

Autres changements apportés par rapport à la loi sur l'eau de 1992 :

- La mise à jour du SAGE : le SAGE devant être compatible ou rendu compatible dans un délai de trois ans au SDAGE, la révision de celui-ci tous les six ans entraînera celles des SAGE.

- La composition de la CLE : une plus grande souplesse est introduite dans cette composition. Le collège des élus devra représenter au moins 50% des membres, celui des usagers (acteurs économiques, associations, riverains, etc.), au moins 25%. Par ailleurs un décret précisera, au sein du collège des représentants des services de l'Etat et de ses établissements publics, la nature des organismes devant être obligatoirement représentés, à savoir le préfet coordonnateur de bassin et l'agence de l'eau. Enfin, la désignation de suppléants est abandonnée.

- Le périmètre d'un SAGE : à défaut d'initiative locale, le SDAGE peut rendre obligatoire la réalisation prioritaire d'un SAGE sur un bassin versant où des problématiques sensibles et urgentes ont été repérées.

Pour plus d'informations sur la Loi sur l'eau et les milieux aquatiques : [www.ecologie.gouv.fr](http://www.ecologie.gouv.fr)

## Le Règlement (et ses documents cartographiques)

C'est le principal élément nouveau introduit par la LEMA. Il peut, notamment, en fonction des problématiques identifiées, définir des priorités d'usage et la répartition des volumes de prélèvement, définir des mesures nécessaires à la restauration et à la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques,...

Les prescriptions définies par le règlement **sont opposables à toute personne publique ou privée** pour l'exécution de tout ouvrage, travaux, installation ou activité relevant de la **nomenclature «loi sur l'eau»**.

Cette opposabilité aux tiers signifie que les modes de gestion, les projets ou les installations d'un tiers (industriel, agriculteur, particulier, ...) devront être conformes avec le règlement du SAGE. En cas de non respect, les contrevenants pourront être verbalisés.



## «Objet

Les apports en pesticides (herbicides, insecticides, fongicides, ...) constituent l'une des causes de dégradation de la qualité de l'eau de la nappe de Beauce. Les agriculteurs, souvent incriminés, ne sont pas les seuls responsables. Les collectivités, les structures publiques de transport et les particuliers sont également impliqués dans cette pollution.

Déjà à faibles doses, ces produits sont toxiques pour les milieux aquatiques et pour l'homme. Leur accumulation au cours du temps dans le corps provoquerait des cancers et des malformations. D'autre part, le traitement des pesticides pour l'eau potable est difficile, onéreux et ce coût est répercuté sur nos factures d'eau.

La Commission Locale de l'Eau a inscrit dans sa stratégie plusieurs actions visant à limiter ces apports en informant les collectivités, les établissements publics et les particuliers sur les risques et les bonnes pratiques et en les aidant à acquérir un matériel adapté.

Les initiatives locales allant dans ce sens sont à souligner à l'instar de l'opération

## Les Schémas et de Gestion

**La loi du 21 avril 2004 transposant en droit français les nouvelles exigences et notamment les c**  
**Beauce est concerné par le SDAGE Loire**

Cinq étapes rythment la révision de ces SDAGEs :

### 2004

La première étape a été l'élaboration d'un **état des lieux**, permettant de délimiter les masses d'eau, d'évaluer leur état et d'identifier les sources de pollutions à l'origine de leur dégradation. Cet état des lieux a permis de mettre en avant les **principaux enjeux de la gestion de l'eau** à l'horizon 2015, c'est-à-dire les facteurs empêchant d'atteindre les objectifs proposés par la DCE en l'absence de volonté marquée pour une amélioration de la situation.

### 2004-2005

La deuxième étape a été la **consultation** des collectivités et des chambres consulaires puis du public sur les enjeux, "les questions importantes", qui devront être traitées par le futur SDAGE.

# «Objectif zéro pesticide dans nos villes et villages»

«Objectif zéro pesticide dans nos villes et villages» lancée dans le Loiret en octobre 2006.

Cette action vise à accompagner les communes qui ne veulent plus utiliser à terme de pesticides pour l'entretien de la voirie et des espaces verts. A l'initiative de cette opération, Loiret Nature Environnement, FREDON Centre et les Jardiniers de France qui se sont regroupés dès janvier 2005 pour élaborer **un projet local de réduction des pesticides**.

Ainsi, toute commune du Loiret qui décide de s'engager sur la voie du zéro pesticide pour l'entretien de la voirie et des espaces verts municipaux peut officialiser sa démarche **en signant la charte "objectif zéro pesticide dans nos villes et villages"**.

En signant cette charte, la commune s'engage principalement à :

- **définir prioritairement un quartier pilote** sur lequel seront expérimentées les techniques alternatives aux pesticides, l'objectif étant à terme d'étendre les mesures les mieux adaptées au reste de la commune,
- **renoncer progressivement à l'usage des pesticides** pour le désherbage, la lutte contre les champignons et les ravageurs sur les emprises communales de toute la ville (voirie, parcs, jardins, massifs végétalisés, terrains de sport et cimetières), en recourant aux techniques

alternatives disponibles, pour atteindre à terme la suppression totale de ces substances actives, - réaliser et communiquer annuellement le bilan d'utilisation des pesticides encore employés : nature des produits et quantités.

En contrepartie de son engagement, **la commune signataire peut bénéficier d'une aide technique et de communication** : formation des agents, élaboration d'un plan de réduction des pesticides, actions de communication dirigées vers le grand public pour augmenter l'acceptation des herbes spontanées et valoriser la démarche de la commune, éducation à l'environnement auprès des scolaires, etc. Afin d'aider au mieux les communes dans leur démarche, **des outils de communication** (expositions, brochures, plaquettes, etc.) **sont mis à disposition des collectivités**.

Le premier programme mis en place s'étale sur la période 2006-2007 ; il est financé par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, le Conseil général du Loiret, le Conseil régional de la région Centre, la DRAF et la DRASS Centre, la Lyonnaise des Eaux et la Fondation Nature et Découverte. Les communes signataires de la charte assurent également une partie du financement (10 à 20%) des actions prévues sur leur territoire.

**Quatre communes regroupant plus de**



**25 000 habitants se sont déjà engagés officiellement sur la voie du zéro pesticide** en signant en 2006 la charte. Il s'agit de : Boigny-sur-Bionne, Saint-Hilaire-Saint-Mesmin, Saint-Jean-de-la-Ruelle et Saint-Pryvé-Saint-Mesmin. La commune de Mardié (2 500 habitants) s'est également associée à cette démarche en juin 2007.

L'objectif visé pour les années à venir est de sensibiliser l'ensemble des communes de l'agglomération d'Orléans en les faisant adhérer au programme d'accompagnement. Il est également prévu d'étendre la démarche aux jardiniers amateurs dès 2008 avec la réalisation de nouveaux outils de communication et d'actions ciblées.

Pour plus d'informations :

[www.loiret-nature-environnement.org](http://www.loiret-nature-environnement.org)  
[www.srpv-centre.com/greppes/](http://www.srpv-centre.com/greppes/)

## Directeur d'Aménagement de l'Eau (SDAGE) en révision

**Le droit français la Directive Cadre sur l'Eau impose la révision des SDAGE pour intégrer ces objectifs de bon état pour toutes les masses d'eaux à l'horizon 2015. Le territoire du SAGE Loire-Bretagne et par le SDAGE Seine-Normandie.**

### 2006-2007

L'étape suivante est l'élaboration du **projet de SDAGE** et de son programme associé de mesures réglementaires et financières nécessaires pour atteindre les objectifs fixés. Le prochain programme d'intervention des agences de l'eau, ses redevances et ses aides financières seront partie intégrante de ce programme de mesures.

### 2008

Une **deuxième consultation** du public, des collectivités et des chambres consulaires portant sur les projets de SDAGE et de programmes de mesures sera organisée en 2008. C'est également lors de cette étape que les Commissions Locales de l'Eau seront officiellement consultées.

### 2009

Suite à ces consultations, le SDAGE et le programme pluriannuel de mesures devront être **adoptés par le Comité de bassin** et approuvés par le Préfet Coordonnateur avant le 22 décembre 2009. Les documents constitutifs du SDAGE devront être révisés tous les 6 ans.

Simultanément les réseaux de connaissance de l'état des eaux et des perturbations du milieu naturel par les activités humaines sont renforcés pour permettre d'assurer le suivi de l'évolution de l'état des eaux (programme de surveillances); les outils de suivi du SDAGE seront mis au point.

L'ensemble de ces chantiers est confié aux Comités de bassin.

### Etat d'avancement du SDAGE Seine Normandie

Un projet provisoire de SDAGE a été présenté au comité de bassin du 29 juin dernier. Ce dernier a donné son aval pour le soumettre aux commissions géographiques de septembre en soulignant que certains sujets restaient encore en débat dont notamment le coût financier des orientations et dispositions proposées, l'ampleur des efforts à consentir en matière de lutte contre les pollutions nitrées et phosphorées. L'approbation du dossier est prévue en fin d'année par le comité de bassin du 30 novembre 2007 pour la consultation du public en 2008.

### Etat d'avancement du SDAGE Loire Bretagne

Un projet provisoire de SDAGE, finalisé durant le premier semestre 2007, a été présenté au comité de bassin du 10 juillet dernier. Il évoluera encore avant un nouvel examen par le comité de bassin le 29 novembre 2007. Ensuite, il sera soumis à l'avis du public à compter de mars 2008 puis aux assemblées (conseils généraux, régionaux, les établissements publics territoriaux de bassin, les commissions locales de l'eau et les chambres consulaires - chambres de commerce et de l'industrie, chambres d'agriculture, chambres des métiers -), pour 4 mois à compter d'octobre 2008.

# Interview de M. Cyrille RENARD, Directeur de Nature Centre.



## Qu'est-ce qui vous intéresse au sein de la CLE et dans son fonctionnement ?

Dans notre cas, la CLE est un cadre de travail indispensable à la bonne identification des problèmes au-delà des discours ou des positions de principe. En légitimant les échanges, les questions, les débats (voire conflits) dans un processus de décisions quasi unique dans le secteur de l'environnement, elle est aussi un exemple à étudier - voire à suivre - de gouvernance locale.

La CLE nous permet d'être plus à l'écoute des acteurs économiques, pour mieux comprendre leurs contraintes technico-économiques ou spatiales et temporelles et ainsi proposer des actions pro-environnementales plus adaptées avec la réalité des pressions multiples qui s'exercent sur le territoire concerné.

## Quel est, selon vous, votre rôle au sein de la CLE ?

Notre cause est celle de l'eau et plus globalement de la préservation des ressources naturelles pour ce qu'elles sont aujourd'hui mais aussi ce qu'elles seront demain. Nous essayons d'avoir et de défendre une vision des enjeux à long terme pour le territoire du SAGE en nous appuyant, notamment, sur les évolutions de la réglementation française mais surtout européenne avec la Directive Cadre sur l'Eau de 2000.

Plus concrètement, notre rôle est aussi de faire connaître les mesures qui nous semblent être en bonne adéquation avec les enjeux à traiter, à la fois pour la gestion quantitative mais aussi qualitative. Nous sommes parfois amenés à lancer au sein de la CLE des controverses et à faire des contre-propositions si certaines actions nous semblent inadaptées, incohérentes ou trop inefficaces par rapport à l'ampleur de certains problèmes.

## La CLE vient d'achever une étape importante dans l'élaboration du SAGE en définissant sa stratégie d'actions. Quels éléments de la stratégie adoptée par la CLE vous paraissent essentiels ?

Cette stratégie est le fruit d'un long travail d'analyse, de discussion et de négociation. Les derniers débats importants, parfois vifs, qui ont eu lieu à propos de cette stratégie lors de la session plénière du 3 juillet dernier en attestent. Les enjeux globaux identifiés par la CLE sont bons, ils sont tous importants et complémentaires sans quoi ils n'auraient pas été retenus. C'est dans le détail des mesures que nous pourrions peut-être encore affiner certaines actions mais le temps presse car nous devons aboutir rapidement à une mise en oeuvre des actions du SAGE pour ne pas décourager les membres de la CLE.

## La prochaine et ultime étape sera la rédaction du Plan d'Aménagement et de Gestion Durable de la Ressource en eau et des milieux aquatiques et le Règlement. Quels sont les éléments qui vous paraissent indispensables d'aborder dans les débats futurs ?

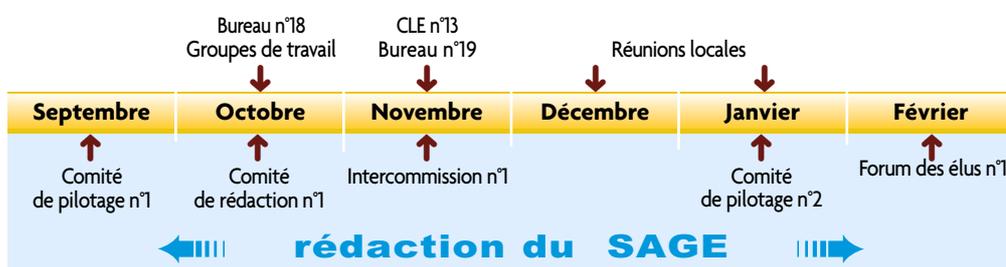
Premièrement, si l'on veut que le SAGE ait de bonnes chances de faire passer au vert les indicateurs qualitatifs de la nappe et des cours d'eau à moyen ou long terme, il va falloir approfondir la question agronomique au delà des aspects déjà discutés (bandes enherbées, cultures intermédiaires pièges à nitrates). Plus précisément, il s'agit de travailler à la préservation et la restauration de la valeur biologique des sols agricoles

ainsi que des zones de régulation écologique (i.e. les anciennes jachères). Cette notion n'est pas évidente à comprendre a priori pour le grand public qui ne voit pas le lien direct avec l'eau. Pourtant, on sait depuis longtemps qu'un sol vivant (vers, bactéries, champignons mycorhizogènes) et riche en humus limitera l'érosion et les maladies au champ. Il sera capable, beaucoup mieux qu'un sol inerte, d'absorber les excès d'azotes en évitant la fuite de nitrates et de dégrader les substances pesticides avant qu'elles ne partent vers la nappe ou les cours d'eau.

De plus, cet enjeu de préservation biologique des sols et de maintien de surfaces non cultivées en repos devrait fortement concerner les agriculteurs actuels et futurs car c'est le meilleur moyen de maintenir la fertilité des sols à long terme. Ce point relié aux enjeux qualitatifs de la ressource en eau semble essentiel à traiter, notamment dans le contexte actuel de développement des «agro-carburants».

Quant au deuxième élément à aborder, il nous semble que la CLE du SAGE va devoir à son échelle réfléchir rapidement aux moyens de permettre à tout citoyen de se réapproprié le sujet de l'eau, devenu trop souvent un débat d'experts. La préparation locale de la deuxième consultation nationale du public sur l'eau programmée d'avril à octobre 2008 pourra servir à amorcer ce travail.

## Calendrier de travail 2007 - 2008



Groupes de travail : • Gestion quantitative de la ressource • Gestion qualitative de la ressource  
• Préservation des milieux aquatiques et naturels • Bassin Versant Juine Essonne

Intercommission : Regroupement de l'ensemble des groupes de travail

### La lettre du SAGE Nappe de Beauce

Publication de la Commission Locale de l'Eau N°5, septembre 2007.

Directeur de la publication : La Présidente de la CLE

Editeur : Syndicat du Pays Beauce Gâtinais en Pithiverais dans le cadre du SAGE Nappe de Beauce.

Rédaction : Cellule d'animation du SAGE

Conception graphique : www.graffity.fr

SAGE Nappe de Beauce  
16 av. de La République - 45300 PITHIVIERES  
Tél. 02 38 30 82 59 - Courriel : sagebeauce@wanadoo.fr  
[www.sage-beauce.fr](http://www.sage-beauce.fr)

